

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Remplacement de 7 portes sectionnelles au Centre Marius Cadoz / Société FRANCE FERMETURES / Attribution (1.1)
Service :	<i>Pôle opérationnel (SM - CF)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

VU le budget 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer une consultation pour le remplacement de 7 portes sectionnelles au Centre Marius Cadoz – Ancienne caserne des pompiers,

CONSIDÉRANT qu'une lettre de consultation a été envoyée par mail à plusieurs entreprises ; que 3 offres ont été réceptionnées dans les délais,

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres a été réalisée par les services techniques, conformément aux critères énoncés dans la lettre de consultation ; que les services techniques proposent de retenir l'offre de la société FRANCE FERMETURES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 32 600 € HT, soit 39 120 € TTC,

DÉCIDE

- ✚ **DE RETENIR** l'offre de la société FRANCE FERMETURES, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 32 600 € HT, soit 39 120 € TTC, concernant le remplacement de 7 portes sectionnelles au Centre Marius Cadoz,
- ✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 27 mars 2023.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 28 mars 2023 et publiée sur le site internet de la ville le 28 mars 2023.

Envoyé en préfecture le 29/03/2023

Reçu en préfecture le 29/03/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230327-2023_073_DEC-DE